

Eléments financiers

Commission permanente
du 26/09/2022

N° 47014

Dépense(s)

Réservation CP n°19748

Imputation

65-33-6574-0-P133

Subventions de fonctionnement aux associations et autres org

Montant crédits inscrits

69 000 €

Montant proposé ce jour

30 000 €

TOTAL

30 000 €

Convention d'objectifs partagés

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président : Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022,

d'une part

et

My Human Kit, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à Rennes immatriculée au fichier SIRET 809 560 360 00038, représentée par sa co-Présidente Suliane RAULT,

d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent My Human Kit et le Département.

Le Département est engagé dans la mise en œuvre du Plan Numérique Educatif Départemental (PNED) depuis septembre 2016, dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Garantir l'égalité des chances et encourager la réussite éducative en exploitant les outils et usages numériques ;
- Participer au développement de la citoyenneté numérique des collégien.nes breillien.nes.

Le Département porte la volonté de favoriser l'innovation en accompagnant et soutenant les équipes pédagogiques dans le cadre de sa politique éducative. Les actions impliquant les élèves sur de la fabrication numérique sont à ce titre encouragées et soutenues, à plus forte raison si les résultats sont destinés à des jeunes en situation de handicap, acteurs des projets.

Depuis 2013 l'association My Human Kit participe à la construction de prototypes et d'outils visant à pallier des situations de handicap, réalisables à moindre coût, en s'appuyant sur des fablabs et en se basant sur l'open source. My Human Kit a développé un important réseau international (Sénégal, Inde, Burkina Faso, Allemagne, Turquie...), permettant un partage et une diffusion des prototypes créés, mais aussi des valeurs portées par My Human Kit.

Depuis 2017, le Human Lab est installé dans les locaux d'Askoria (2 avenue du Bois Labbé à Rennes). Il est ouvert le jeudi à toute personne (priorité accordée aux personnes en situation de handicap) souhaitant fabriquer une solution dont elle a besoin.

De septembre 2021 à juin 2022, l'association My Human Kit est intervenu dans 3 collèges breilliens à raison d'une journée par semaine pour chacun des établissements :

- Les Chalais à Rennes, accueillant l'IME AMISEP
- Du Querpon à Val d'Anast
- Mahatma Gandhi à Fougères, accueillant l'IES Paul Cézanne.

Deux fabmanageurs pédagogiques ont proposé des animations relatives à la fabrique numérique sous le format d'ateliers dédiés aux collégien.nes et/ou aux jeunes en situation de handicap accueillis dans l'établissement.

Un projet complémentaire d'une journée sous forme de hackaton s'est ajouté au collège De Fontenay à Chartres de Bretagne, mobilisant ainsi plusieurs makers de l'association.

L'association My Human Kit et le Département d'Ille-et-Vilaine souhaiteraient conforter la dynamique engagée auprès du collège De Fontenay et intervenir dans deux nouveaux établissements breilliens sur l'année scolaire 2022-2023.

L'association My Human Kit mettra à disposition au maximum 16 jours d'intervention sur place dans chaque établissement. Ce volume d'intervention comprend la préparation et le temps de déplacement de la fabmanager. Les interventions seront réalisées selon les disponibilités des équipes impliquées et de la typologie des projets.

1.1 Les valeurs communes à l'association My Human Kit et le Département :

Le champ de compétences proposé par My Human Kit apporte des réponses aux objectifs du Département sur les points suivants :

- Sensibilisation aux problématiques du handicap auprès de différents publics ;
- Fabrication de solutions grâce au numérique, par et pour la personne ayant un besoin spécifique ;
- Constitution de groupes projets « pluriels » autour de cette solution à inventer et à mettre en œuvre, favorisant l'inclusion ;
- Plusieurs compétences travaillées :
 - Dessin 3D sur ordinateur pour impression 3D ;
 - Dessin vectoriel sur ordinateur pour faire de la découpe laser ;
 - Code/programmation (Arduino) : utilisation pour fabriquer et adapter les solutions selon les besoins ;
 - Compréhension du principe des licences open source : utilisation de projets réalisés par d'autres et documentation de la méthodologie de projets.
- Volonté de transfert des compétences, process, savoirs avec d'autres acteurs, avec une priorité portée par My Human Kit pour les années à venir sur le monde de l'éducation ;
- Partenariat avec des fablabs, notamment dans des pays en développement, pour apporter aux personnes en situation de handicap des solutions à fabriquer peu onéreuses ;

1.2- L'offre éducative dans les collèges :

L'offre éducative conduite conjointement par My Human Kit et le Département se décline en 2 axes :

Axe 1 : Accompagnement de 3 collèges pour la fabrication d'objets ou de systèmes permettant de pallier des situations de handicap avec le numérique.

Objectifs :

- Sensibiliser aux problématiques du handicap ;
- Montrer le potentiel du numérique au service d'un projet permettant de surmonter des situations de handicap ;
- Eduquer à la fabrication numérique via les 4 briques maîtrisées par MHK (la fabrication 3D, le dessin vectoriel et le design, la programmation, la documentation des projets).

Dans ce cadre, il est possible :

- D'utiliser les prototypes déjà développés et documentés par My Human Kit et de les réaliser avec des élèves et des enseignants, ou de les faire évoluer ;
- D'accompagner la réalisation de projets propres au collège.

Dans les deux cas de figure, les projets pourront concerner des besoins spécifiques identifiés dans les collèges ou en lien avec une structure partenaire de My Human Kit, un établissement médico-social par exemple.

L'inclusion d'élèves à besoins particuliers dans les groupes projets constituera un point de vigilance, sans être une condition, selon les établissements concernés. Les animations seront réalisées selon les principes suivants dans les établissements :

- Une intervention régulière ;
- L'implication des directions des établissements, des enseignant.es et des éducateurs.trices, selon les établissements.

Dans tous les cas, les élèves devront être impliqué.es dans toutes les réalisations prévues sur l'année scolaire.

Les élèves pourront également, selon la pertinence et les besoins en matériel spécifique, se rendre occasionnellement dans le Human Lab situé dans les locaux d'Askoria.

Le matériel du collège pourra être utilisé pour la mise en œuvre du projet. Les achats spécifiques devront faire l'objet d'un investissement de la part du collège et/ou pourront également faire l'objet d'une demande de co-financement auprès du Département. L'achat de consommables devra être financé par le collège.

Axe 2 : Partage des travaux réalisés et diffusion de la culture dans les communautés éducatives.

My Human Kit et le Département partagent l'objectif d'encourager la mise en œuvre de projets à dimension numérique et à plus forte raison lorsqu'ils concernent la sensibilisation au handicap.

My Human Kit accompagnera les collèges à la documentation des projets mis en œuvre et au partage des valeurs portées par le partenariat auprès des enseignant.es, des partenaires du Département et de l'Education Nationale. Le cadre proposé par la Coopérative Pédagogique Numérique, animée par l'Académie en lien avec ses partenaires dont le Département, pourra notamment constituer un support pour diffuser et donner de la visibilité à ces projets.

Ainsi, My Human Kit, en plus de ses propres outils, pourra s'appuyer sur les éléments suivants :

- Les outils de diffusion du Département (le Portail Collèges, toutes actions de valorisation des projets des collèges), de l'Education Nationale (site Interaktik),
- Les ateliers proposés par le réseau d'établissements de la Coopérative Pédagogique Numérique d'Ille-et-Vilaine.

Un travail de préparation, d'accompagnement et de coordination est effectué tout au long de la démarche, avec chaque établissement, en lien avec les services du Département, notamment les référent.es actions éducatives et le chargé de mission projets numériques éducatifs.

Article 2 : Délais

La convention sera mise en œuvre à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Article 3 : Engagements respectifs de My Human Kit et du Département

My Human Kit s'engage à :

- Accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa politique numérique éducative visant notamment à encourager la culture des élèves de collège au numérique et à la sensibilisation au handicap ;
- Participer à l'évaluation du dispositif avec les établissements, le Département et ses partenaires (Education Nationale, Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique) ;
- Faire apparaître sur tous les documents informatifs édités dans le cadre de la convention (documents papiers ou multimédia), le financement apporté par le Département, en lien avec les services de la communication du Département ;
- Mettre en avant lors des ateliers les supports de communication mis à disposition par le Département.

Le Département s'engage à :

- Accompagner My Human Kit dans la mise en œuvre de la démarche en assurant une coordination avec les collègues faisant partie de l'action ;
- Assurer des conditions logistiques permettant la faisabilité du projet en mettant à la disposition de My Human Kit le matériel informatique et numérique dont il dispose (imprimantes 3D, PC portables, kits arduino...), ou à faciliter, le cas échéant, l'acquisition de matériel par les établissements et à travailler avec les établissements pour permettre l'accès à tout ce qui facilitera la réalisation du projet (accès à internet au sein de l'établissement, utilisation du matériel disponible avec les enseignants...).
- Communiquer sur le partenariat avec My Human Kit concernant cette expérimentation auprès des collègues, des partenaires du Département et du grand public, notamment via les canaux précédemment cités.
- Soutenir My Human Kit dans sa communication lors d'actions de valorisation auprès d'autres territoires.

Article 4 : Financement de l'action

Une subvention d'un montant de 30 000 € est versée à My Human Kit, au titre des actions éducatives.

La subvention sera créditée dans son intégralité au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et avant et 31 décembre 2022.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08013871733
Clé RIB : 53

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0138 7173 353 / BIC : CCOPFRPPXXX

Raison sociale et adresse de la banque :
Groupe Crédit Coopératif
3, rue de l'Alma - CS 86 407 - 35 064 RENNES Cedex

Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée par le Département

5.1 - Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- A fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1er signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

5.2 - Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

5.3 - Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 6 : Evaluation

Le Département et My Human Kit évalueront conjointement l'impact global des objets de la convention et notamment l'impact de la démarche éducative, en lien avec les établissements en ayant bénéficié.

Les points suivants feront l'objet de l'évaluation :

- La réalisation des actions décrites dans l'article 1 ;
- La qualité de la préparation des projets et des animations proposées ;
- L'organisation logistique de l'accompagnement des projets dans les collèges ;
- L'exploitation faite ou envisagée par les collèges des projets accompagnés ;
- La documentation de la démarche et le partage des résultats.

My Human Kit s'engage à fournir un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions et des animations dans les établissements au mois de février 2023. Un bilan d'ensemble sera réalisé au moins 2 mois avant le terme de la convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par le Département et My Human Kit. Les avenants seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte, sans que puissent être remis en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Ceci sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. La résiliation par le Département n'entraînera, au profit de My Human Kit, aucun versement de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Pour My Human Kit
La co-Présidente

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Suliane RAULT

Jean-Luc CHENUT

CEG00304 - 22 - CP 26/09/2022 - SUBVENTION ASSOCIATION MY HUMAN KIT

Commission permanente

Date du vote : 26-09-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

EDA00401 22 - F - MY HUMAN KIT - INTERVENTIONS 3 COLLEGES

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUE EDUCATIVE - ASSOCIATIONS PRIVEES

IMPUTATION : 65 33 6574 0 P133

PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 MY HUMAN KIT									2022
CHEZ ASKORIA 2 AVENUE DU BOIS LABBE 35000 RENNES							ADV01047 - D35129764 - EDA00401		
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	Mandataire - My human kit	vos actions de sensibilisation au handicap dans 3 collèges	FON : 30 000 €		€	FORFAITAIRE	30 000,00 €	30 000,00 €	

Total pour l'imputation : 65 33 6574 0 P133

		30 000,00 €	30 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :

		30 000,00 €	30 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--